



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Adoptée par le conseil d'administration
le 18 septembre 2020

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectif de déterminer les modalités de la rémunération des administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elle s'applique aux administrateurs élus, à l'exception du président, et aux administrateurs désignés par l'Office des professions.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La rémunération d'un administrateur doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'Ordre.
- La rémunération doit être élaborée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs.
- La rémunération doit être fiscalement responsable et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance.
- La rémunération doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

3. RESPONSABILITÉS ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

3.1 Les administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil d'administration, de même qu'aux réunions des comités dont ils sont membres. Cette rémunération est versée sous forme de jetons de présence, à titre d'indemnité pour l'exécution de l'ensemble des activités liées à leurs fonctions¹.

3.2 Ces jetons de présence sont établis comme suit :

1 journée (4 h et plus)	300 \$
½ journée (4 h et moins)	150 \$
Réunion (moins d'une heure)	40 \$

3.3 Les présidents de comités sont imputables des résultats et du fonctionnement de leur comité. Ils font une reddition de comptes au conseil d'administration, selon la forme et la périodicité que le conseil d'administration détermine. En raison de ses responsabilités additionnelles, ceux-ci ont droit à des jetons majorés de 7.5% par rapport aux jetons réguliers seulement lorsqu'ils président des réunions de comité.

¹ Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et sur les élections à son conseil d'administration, article 49

- 3.4 Dans le cas où un administrateur assisterait à plus d'une réunion dans la même journée, la rémunération maximale sera équivalente au jeton versé pour une journée.
- 3.5 Dans le cas où un administrateur a un manque à gagner et utilise son automobile, pour un trajet de 400 kilomètres (trajet simple) ou plus entre le domicile professionnel et l'Ordre, il pourra réclamer, dans son relevé de dépenses, la demande de remboursement d'un demi-jeton de présence supplémentaire.
- 3.6 Dans le cas où un administrateur a un manque à gagner et utilise son automobile, pour un trajet de 800 kilomètres (trajet simple) ou plus entre le domicile professionnel et l'Ordre, il pourra réclamer, dans son relevé de dépenses, la demande de remboursement d'un jeton de présence supplémentaire.
- 3.7 Le jeton de présence inclut notamment les éléments suivants :
- La préparation, la présence et le suivi aux séances du conseil d'administration ou de tout autre comité ou groupe de travail.
 - La présence à des activités reliées à la fonction d'administrateur, notamment des activités de formation exigées par l'OPPQ.
- 3.8 Les dépenses concernant l'hébergement, les déplacements et les repas sont remboursées en fonction de la *Politique de remboursement*. L'administrateur devra produire un relevé de dépenses et y joindre les pièces justificatives.
- 3.9 La rémunération des administrateurs nommés doit être équivalente à celle des administrateurs élus. En ce sens, toute rémunération versée par l'Office des professions du Québec directement à ces personnes pour l'exercice de leurs fonctions sera déduite de la valeur du jeton versé par l'Ordre.

4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les jetons de présence sont payables aux administrateurs sous forme de salaire. Un chèque leur sera émis suite à l'approbation de leurs relevés de dépenses. Des relevés T4 et RL-1 seront émis à la fin de chaque année.

5 RÉVISION

La politique est révisée tous les 3 ans par le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines.